

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES SAKODOS**

## **(Septembre 2017)**

### **PREAMBULE**

Les personnes qui désirent adhérer à l'association < Les Sakodos > doivent se conformer à l'esprit des statuts.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation et la pratique du présent règlement dont l'actualisation, s'il y a lieu, sera présentée chaque année à l'Assemblée Générale

L'association propose à ses membres des sorties de randonnée pédestre de différents niveaux, d'une durée de quelques heures à plusieurs jours, des séances de marche nordique et de la rando douce.

Ces sorties et ces séances sont décrites succinctement par un programme périodique adressé aux adhérents et visible sur le site.

Les randonneurs respectent la nature et l'environnement dans lequel ils évoluent, que ce soient les gîtes, les refuges, les abris et autres lieux de bivouac.

### **ARTICLE 1 : ADHESION**

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux activités proposées.

Sur invitation, une première sortie peut s'effectuer sans adhésion, mais dès la deuxième sortie (et sauf autorisation spéciale accordée par le président), la cotisation est exigible. Durant cette première sortie, les invités participent aux sorties de l'association sous leur propre responsabilité.

Avant d'adhérer, chacun doit s'assurer qu'il est apte médicalement à la pratique du sport. La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la délivrance d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités sportives proposées par l'association, à fournir dès la première adhésion puis tous les 3 ans et tous les ans pour les adhérents de plus de 70 ans ainsi que les adhérents de la rando douce (Article L.231-2 du code du sport).

Il faudra remplir au moment de la réinscription un questionnaire de santé préalable à la demande de licence et si vous répondez OUI à une des questions il faudra fournir un certificat médical.

### **ARTICLE 2 - COTISATIONS**

La cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration comprend obligatoirement:

- La part de fonctionnement de l'association

- La licence fédérale (FFRandonnée)

- L'assurance responsabilité civile, frais de recherche, risques corporels et assistance internationale IRA, FRA et Mono parentale.

Les adhérents démissionnaires en cours d'année ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leur cotisation.

La cotisation couvre l'année du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle n'est pas dégressive en fonction de la date d'adhésion.

### **ARTICLE 3 : DROIT D'ENTREE**

Les droits d'entrée fixés par le conseil d'administration sont acquittés à la première adhésion. Ils ne sont pas remboursables.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION AUX SORTIES.**

Vous devez vous inscrire auprès d'un des animateurs qui organise la randonnée jusqu'à samedi midi, veille de la sortie. Pour la marche nordique, vous devez vous inscrire auprès des 2 animateurs jusqu'à 20h le mardi et vendredi. Pour la rando douce, inscription auprès des 2 animateurs jusqu'à 12h le mercredi.

Pour les séjours, respectez les dates d'inscription, toute inscription ne sera définitive qu'après le versement des acomptes demandés. Ces sommes seront définitivement acquises à l'association.

Les week end et séjours s'adressent en priorité aux adhérents qui participent dans l'année aux activités régulières de l'association ( randonnées et marche nordique ) A défaut , ils peuvent le cas échéant , se voir refuser leur inscription . Dans tous les cas , l'acceptation des adhérents a un séjour relève des animateurs en charge de l'animation dudit séjour et tient compte des caractéristiques propres à chaque séjour ( EX : difficultés , durée , etc... )

Les transports lors des sorties se font en covoiturage. Le montant de la participation dû à chaque conducteur est fixé chaque année lors du premier conseil d'administration suivant l'assemblée générale.

Pour les participants à la marche nordique, l'association a la possibilité de prêter les bâtons pendant 1 an et ensuite ils devront acheter leurs propres bâtons.

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES SAKODOS**

## **(Septembre 2017)**

### **ARTICLE 5 : SECURITE**

Chacun devra être convenablement équipé, notamment en fonction de la météo et témoigner d'une forme physique et d'un état de santé satisfaisant. Pour la randonnée une paire de chaussures à tiges montantes et semelles anti dérapantes est recommandée, et pour la marche nordique des chaussures confortables à tiges basses.

Les responsables de la sortie sont habilités à prendre toute décision de sauvegarde et peuvent notamment refuser un participant jugé mal équipé.

Une alerte orange météo (neige, canicule, tempête ...) entraîne l'annulation de la sortie.

Les animateurs font appliquer les règles de cheminement en groupe et celles existant dans certains secteurs.

Chaque sortie d'une journée est encadrée par 2 animateurs dont au moins 1 est titulaire du certificat d'animateur de proximité (SA1).

Chaque sortie de randonnée pédestre de plus d'une journée est encadrée par 2 animateurs dont au moins 1 est titulaire du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre ou tout autre diplôme équivalent (SA2)

Chaque séance de marche nordique est encadrée par au moins un animateur diplômé.

Chaque sortie de rando santé est encadrée par 2 animateurs dont au moins un formé.

Toute personne qui quitte le groupe ou qui s'en éloigne sans avertir l'animateur dégage la responsabilité de l'association.

### **ARTICLE 6 : MINEURS**

Les jeunes de moins de 18 ans sont acceptés lors des sorties et activités en présence de leurs parents ou d'un adulte, munis d'une autorisation des parents. Ces derniers en assument la responsabilité tant au point de la discipline que de la sécurité.

### **ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les candidatures au conseil d'administration doivent parvenir au Bureau 5 jours avant la date de l'assemblée générale.

Dès sa première réunion, suivant l'AG le conseil d'administration :

- Elira son Bureau

- Fixera les modalités et les taux des diverses indemnités et participations de fonctionnement, de covoiturage...

- Arrêtera les règles et conditions économiques affectables aux projets de grande sortie et voyages.

- Ordonnancera la priorité des achats considérés au budget prévisionnel.

Les animateurs bénévoles non élus au Conseil d'administration peuvent être conviés avec voix consultatives.

### **ARTICLE 8 : COMPTABILITE**

La date de clôture des comptes est fixée au 31 décembre.

### **ARTICLE 9 : ANIMAUX**

Les animaux (sauf les chiens-guide) ne sont pas admis pendant les randonnées, sauf autorisation exceptionnelle du président.

### **ARTICLE 10 : DIFFUSION**

Ce règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent qui déclare y souscrire, et toute modification acceptée en Assemblée générale sera présentée aux adhérents.

Chaque adhérent pourra le consulter sur le site.

### **ARTICLE 11 : MISE A JOUR**

Le présent Règlement intérieur a été modifié lors du Conseil d'Administration le 23 juin 2017 et voté sous cette forme lors de l'assemblée Générale le